



CONTRAT PRODUITS LAITIERS -

AMAP Penn Ar Bed

Association pour le Maintien de l'Agriculture
Paysanne.



Saison : 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022

Le **CONTRAT** est passé entre : La ferme de Keranguen, 06 48 21 61 81 ou le 02 98 89 37 56, représentée par Françoise Clément éleveuse bovine en lait bio, à Ploumoguer pour l'approvisionnement hebdomadaire en paniers de produits laitiers de la ferme.

L'ADHÉRENT DE L'AMAP : M Mme :

Demeurant :

Tél.....Mél :

PÉRIODE D'ESSAI : Les 2 premiers mois sont considérés comme période d'essai, pendant laquelle l'adhérent peut décider de rompre le contrat.

DISTRIBUTIONS : ont lieu le vendredi de 17h30 à 19h00. Lieu : Potager de Saint-Mathieu, ferme de Kerveur. Elles sont tenues en présence de 2 adhérents. Lors de la distribution, les parents doivent assurer la surveillance de leurs enfants. À noter : le lait cru est livré en bouteilles de verre. Les adhérents rapportent chaque semaine les contenants (**verre uniquement**) **bien lavés pour des raisons d'hygiène**. Les commandes sont livrées dans des sacs nominatifs qu'il faut laisser sur place à plat ce qui permet de les réutiliser.

LE PRODUCTEUR s'engage à :

- donner une information régulière sur la situation de la ferme;
- fournir chaque semaine la part de la production définie dans le contrat;
- produire selon le cahier des charges bio et dans le respect des pratiques en AMAP;
- informer sur le mode de calcul du prix du panier.

Chaîne du froid : La productrice s'engage, de la production à la livraison, à respecter la chaîne du froid. L'adhérent s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter cette chaîne du froid entre la livraison des paniers et la consommation des produits frais (température du réfrigérateur conseillée à 4°C. Les jours de forte chaleur, il est recommandé de venir avec un sac isotherme.

LE CONSOMMATEUR, dans le cadre de son engagement dans cette économie sociale et solidaire, s'engage à :

- venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution, dans les heures imparties, ou à le faire récupérer par quelqu'un;
- effectuer le nombre de permanences de distribution nécessaires, en fonction de la répartition des créneaux entre tous les adhérents (environ 2 présences par saison de 6 mois);
- régler la totalité du montant de la saison par chèque-s selon les modalités ci-après;
- garantir la juste rémunération du travail du producteur incluse dans le prix du panier;
- partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles.

ABSENCE : Deux paniers au maximum peuvent être annulés et remboursés pendant les six mois du contrat. **En cas d'impossibilité ou d'absence programmée, le consommateur prévient impérativement Françoise Clément par SMS au 06.48.21.61.81 deux semaines à l'avance.** En cas de départ définitif de l'AMAP le consommateur s'engage à trouver un remplaçant reprenant des paniers jusqu'à la fin de la saison.

ANNULLATION DE DISTRIBUTION : *Il n'y aura pas de distribution le vendredi 31 décembre et la distribution du vendredi 24 décembre sera avancée au jeudi 23 décembre.

COMMANDES et MODALITÉS DE PAIEMENT à remplir :

Produits	Conditionnement	Prix unitaire	Quantité par semaine d'octobre à décembre (A)	Coût par semaine (euros) période A	Quantité par semaine de janvier à mars (B)	Coût par semaine (euros) période B
Lait cru entier	1 litre	1 euro				
Beurre cru	125 g	2,30 euros				
Beurre cru	250 g	4,50 euros				
Crème fraîche	10 cl	1,60 euro				
Crème fraîche	50 cl	5,20 euros				
Yaourt nature	10 cl	0,60 euro				
Yaourt framboise	10 cl	0,70 euro				
Yaourt nature	500 g	2,00 euros				
Yaourt fruits	500 g	2,50 euros				
Crème vanille	10 cl	0,70 euro				
Crème chocolat	10 cl	0,70 euro				
Crème vanille/chocolat	10 cl	0,70 euro				
Crème vanille	50 cl	2,50 euros				
Crème chocolat	50 cl	2,50 euros				
Crème vanille/chocolat	50 cl	2,50 euros				
Flan vanille	10 cl	0,70 euro				
Flan vanille/caramel	10 cl	0,70 euro				
Flan vanille/caramel	50 cl	2,50 euros				
Fromage blanc 1/2 écrémé pasteurisé	500g	2,50 euros				

A

B

Total par semaine et par période (Euros)		
---	--	--

Période d'octobre à décembre Total A x 13* (paniers)	€
Période de janvier à mars Total B x 12 (paniers)	€
Total pour 6 mois de 25 paniers	€

Paiement d'avance par chèque-s :

Semestriel : 1 chèque de	€
Trimestriel : 2 chèques de	€
Bimestriel : 3 chèques de	€
Mensuel : 6 chèques de	€

Les chèques sont donnés à la productrice au moment de la signature du contrat, **à l'ordre du « GAEC Hall-Clément »**. Ceux qui préfèrent les virements voient directement avec Françoise Clément.

Le producteur, Françoise Clément, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme son engagement envers les consommateurs pour le respect des principes de productions et de distributions en AMAP.

L'adhérent : déclare avoir pris connaissance des obligations qui lui incombent et confirme son engagement au titre de ce contrat envers le producteur et dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP. Il déclare être à jour de sa cotisation à l'AMAP et avoir pris connaissance de la charte de l'AMAP Penn Ar Bed.

Date :

Signature adhérent (e)

Signature productrice